

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
	7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le onze avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

**Le Comité Syndical du 4 avril 2025, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 11 avril 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.**

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 08, collège assainissement non collectif : 06, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage

7 avril 2025

Monsieur VAILLANT Jackie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION A  
L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**PARTICIPATION A L'ADMINISTRATION GENERALE**

**VOTE :**

**POUR** : 08  
**CONTRE** : 00  
**ABSTENTIONS** : 00

Vu la délibération 2022-18 du Comité syndical du 6 avril 2023 augmentant de 0,5€ le montant par habitant de la participation à l'administration générale à partir de 2023,

Considérant que cette augmentation a été validée à titre provisoire dans l'attente de la mesure de l'équilibre budgétaire sur plusieurs exercices face à l'impact du contexte économique, et de l'augmentation de certains produits et services,

Considérant que la consommation de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal (63900), déjà observée sur les 10 dernières années, se poursuit et qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la proposition budgétaire 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 18 mars 2025,

Le Collège affaires communes fixe à partir de l'année 2025 :

- la valeur de la participation à l'administration générale à 4€ par habitant,
- les autres tarifs, redevances et participations font l'objet d'une délibération spécifique présentée ce jour au Comité,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président  
Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 11 avril 2025

et publication ou notification

Du 11 avril 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*